

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
*SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023*  
*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*  
**DELIBERATION N° 7**

<p>Effectif du Conseil d'Administration : 17</p> <p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Affichage du Compte Rendu Sommaire : 29 novembre 2023</p>	<p><b><u>RAPPORT SOCIAL UNIQUE</u></b></p>
---	--

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, Mme Joëlle AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER, Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NIETO.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 Novembre 2023 ;

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

.../...

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Il ressort des textes susvisés que l'autorité territoriale doit :

- **présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), un Rapport Social Unique** présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle ;

- **mettre en place une Base de Données Sociales (BDS)** contenant les données nécessaires à l'établissement de ce Rapport Social Unique et la rendre accessible aux membres du Comité Social Territorial un mois avant la présentation dudit rapport.

La base de données sociales est actualisée, chaque année, et le rapport social unique est établi sur cette base, annuellement, au titre de l'année civile écoulée. Il comporte également les informations se rapportant au moins aux 2 années précédentes et, lorsque cela est possible, aux 3 années suivantes.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021, toutefois des dispositions transitoires sont prévues jusqu'au 31 décembre 2022. En conséquence, les rapports sociaux uniques portant sur les années 2021 et 2022 sont élaborés à partir des données, outils et éléments de comparaison disponibles.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc informés de l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 7 novembre 2023 : les membres du Comité Social Territorial ont pris acte des deux documents de synthèse constituant le RSU, l'un portant sur la situation globale de la collectivité en matière d'effectifs, d'emploi, de santé et sécurité au travail, de prévention, de formation, d'avancement, de parcours professionnels, de rémunération ou encore de diversité ; l'autre portant spécifiquement sur la situation comparée des femmes et des hommes. Un échange s'est tenu et les votes ont été les suivants : « avis unanimement favorables ».

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **PRENDRE connaissance du Rapport Social Unique pour l'année 2022 ainsi que de l'avis du Comité social territorial.**

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU